

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES LIEUX DE TRAVAIL AUX NORMES DU TRAVAIL DANS LES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA, DE LA GUINEE ET DU TCHAD

Plus de 50 ans après les Indépendances force est de constater que les pays africains sont encore confrontés à de réelles difficultés dans l'application effective des législations et réglementations du travail. Ces dernières années les Etats Membres de l'OIT, en particulier ceux de l'UEMOA, ont adressé régulièrement au BIT des demandes d'appui en vue de les aider à renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment en matière de renforcement des systèmes d'inspection du travail. Afin de répondre à ces demandes, différentes unités du BIT et bureaux extérieurs ont fourni une assistance technique, qui n'a pas toujours été cohérente ou coordonnée.

Il est donc apparu nécessaire d'adopter une stratégie commune en vue d'aider à rationaliser les différentes interventions de l'OIT dans le but de mutualiser les ressources et l'expertise et d'accroître ainsi l'impact au niveau des pays.

C'est dans ce cadre que se situe le présent atelier de partage sur la stratégie de mise en conformité des lieux de travail aux normes du travail dans les pays membres de l'UEMOA dont les objectifs sont :

- favoriser un échange d'informations et d'expérience sur les capacités des inspections du travail et les mécanismes de prévention et de résolution des conflits de travail ;
- proposer un programme d'actions pour le renforcement des inspections du travail.

A l'issue des débats, l'atelier a fait les constats suivants :

Le diagnostic des administrations du travail dans les pays membres de l'UEMOA fait apparaître des déficiences certaines tant du point de vue des ressources humaines, matérielles qu'organisationnelles et juridiques.

Il apparaît donc clairement que la mise en conformité des lieux de travail aux normes du travail nécessitera un véritable renforcement des capacités des ministères du travail et des compétences des institutions du travail, notamment les inspections du travail.

Dans ce sens, la Résolution sur l'administration et l'inspection du travail adoptée par la Conférence internationale du travail en 2011 engage le BIT ainsi que les mandants de l'OIT à utiliser tous les moyens appropriés et à prendre les mesures adéquates pour renforcer l'administration et l'inspection du travail

L'atelier propose une feuille de route comprenant des recommandations pour les administrations centrales du travail et un plan d'action pour le renforcement des capacités des inspections du travail

I : Recommandations pour les ministères et administrations centrales du travail , l'atelier fait les recommandations suivantes :

Axe 1 : Renforcer la place et le rôle des ministères en charge du travail sur le plan institutionnel

Recommandation 1 : S'engager nationalement à une augmentation substantielle des dotations de fonctionnement des ministères en charge du travail au regard de l'apport de leurs agents aux régulations économiques, sociales et politiques.

Recommandation 2 : Veiller à valoriser et rendre attractive les conditions d'emploi et de travail au sein des ministères en charge du travail afin de limiter le départ des fonctionnaires qualifiés, expérimentés et dynamiques.

Recommandation 3: Elaborer conformément aux dispositions de la C n°81 des statuts particuliers qui régissent les corps des cadres des administrations du travail.

Recommandation 4: Confier exclusivement le contrôle de l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale aux inspecteurs et contrôleurs du travail notamment en matière de santé et sécurité au travail

Recommandation 5 : Œuvrer nationalement à la construction d'un ministère du travail « fort » associant, travail, emploi, formation professionnelle voire protection sociale, comprenant un nombre réduit de directions générales et techniques.

Recommandation 6 : Disposer, au sein de chaque DGT, quel qu'en soit l'intitulé national, d'une direction en charge de l'élaboration et du suivi des normes.

Recommandation 7 : Confier le pilotage de l'inspection du travail à la DGT.

Recommandation 8 : Disposer, au sein de chaque DGT, quel qu'en soit l'intitulé national, d'une direction en charge du dialogue social, associant au niveau central suivi du tripartisme, appui à la négociation collective, formation ou intervention en matière de prévention et de résolution de conflits.

Recommandation 9 : Renforcer les capacités des inspecteurs du travail pour améliorer leur intervention dans le secteur informel en vue de l'application de la législation sociale.

Recommandation 10 : Promouvoir une réflexion sur l'organisation des services centraux des ministères en charge du travail entre pays de l'UEMOA , de la Guinée et du Tchad, afin de faciliter la « mise en correspondance », pour des échanges d'informations et d'expériences, voire de formations spécialisées mutualisées des cadres des services centraux au niveau UEMOA, la constitution de réseaux de formateurs au niveau de l'UEMOA, de la Guinée et du Tchad.

Recommandation 11 : Encourager les partenaires au développement pour soutenir les projets des ministères en charge du travail

AXE 2 : Renforcer les compétences disponibles dans les services centraux des ministères en charge du travail

Recommandation 1 : En cas d'élaboration ou de modification d'un texte majeur (ex. réforme du code du travail, création de formes de contrat, évolution du droit du licenciement,...), débiter le processus par une analyse d'environnement socioéconomique et culturel, dans une logique de test de la réceptivité, de l'applicabilité de la norme projetée.

Recommandation 2: Doter les ministères en charge du travail, lorsque ce n'est pas déjà le cas, d'un bureau ou tout au moins d'un référent « Normes internationales du travail ». Le charger d'une attention particulière à l'intégration et au respect des normes concernant directement ou indirectement l'objectif de mise en conformité des lieux de travail aux normes relatives à la santé-sécurité au travail et au dialogue social. Associer ce « référent » et les délégués des partenaires sociaux nationaux à la Conférence internationale du Travail dès le début de l'élaboration de tout dispositif juridique majeur.

Recommandation 3 : Mettre en place une initiative commune BIT/UEMOA appelant les gouvernements des pays de l'UEMOA, de la Guinée et du Tchad à accroître de manière significative les moyens des services et administrations du travail permettant, notamment, d'avoir une politique de formation continue des personnels des services centraux, concernant singulièrement les normes contribuant à la mise en conformité des lieux de travail et au dialogue social.

Recommandation 4 : Revisiter au plan national mais aussi entre Etats de l'UEMOA la question des corps techniques et des compétences autres que juridiques dont la présence pourrait bonifier l'action développée au sein des services centraux

Recommandation 5 : Tout en évitant toute ingérence dans les choix et le fonctionnement des organisations patronales et syndicales, les gouvernements doivent encourager et soutenir toute action conduisant à renforcer le niveau de formation juridique, mais aussi économique et sociale, des partenaires sociaux afin notamment de les sensibiliser à la mise en conformité des lieux de travail et de créer les conditions d'un véritable dialogue social équilibré et substantiel.

Recommandation 6 : Mettre en place au sein des DGT, lorsque ce n'est pas déjà le cas, un service « Etudes et statistiques », le doter de ressources en personnel compétent en la matière, de moyens financiers et lui fixer des objectifs concrets de suivi et d'évaluation (activité de l'inspection du travail, accident du travail et maladie professionnelle, action de prévention des risques professionnels, activités de négociation collective, motifs, modalités et résolution des conflits,...).

Recommandation 7 : Moderniser les possibilités d'accès à l'information sur les droits sociaux des usagers et des agents du ministère en investissant, de façon générale, dans les technologies de l'information et de la communication et en organisant un service ou une cellule de communication en charge de campagnes médiatiques concernant les droits sociaux, prioritairement sur la question de la mise en conformité des lieux de travail.

Recommandation 8 : Encourager les Etats membres de l'UEMOA à préparer des documents de politique nationale du travail avec des documents de politique nationale de développement.

Recommandation 9 : Renforcer au sein de l'administration du travail la fonction de conseil et de sensibilisation des partenaires sociaux.

II. Propositions de plan d'action pour le renforcement des capacités des inspections du travail

L'atelier propose un plan d'action bâti autour de trois axes principaux correspondants aux principaux défis identifiés: le renforcement du cadre institutionnel et des moyens de travail (Axe I), le renforcement des ressources humaines (Axe II) et l'amélioration de l'organisation du travail (Axe III).

Axe I : Renforcement du cadre institutionnel et des moyens de travail

Le renforcement du cadre institutionnel et des moyens de travail des inspections du travail apparaît aujourd'hui comme une des premières conditions du renouveau des services du travail et comporte les activités suivantes :

Activité 1 : Renforcer la déconcentration des inspections du travail sur le terrain, notamment dans les territoires à forte concentration d'activités économiques.

Délai : Moyen terme

Activité 2 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de construction et / ou d'aménagement des bureaux des inspections du travail pour répondre aux besoins du service et des usagers comme cela a été fait dans des pays comme le Mali.

Délai : long terme

Activité 3 : Mettre en place un plan de renforcement du parc automobile des inspections du travail afin d'assurer la mobilité du personnel dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Délai : Court terme

Activité 4 : Accroître les budgets des inspections du travail afin de prendre en charge notamment l'entretien du parc auto, et les frais de carburant sans lesquels, il ne peut y avoir un contrôle crédible des entreprises.

Délai : Court terme

Activité 5 : Instituer une conférence annuelle des inspections du travail, comme cadre de réflexion, de concertation et d'échanges d'expériences sur l'application de la législation et la réglementation en matière de travail, de protection sociale et du dialogue social.

Délai : Court terme

Activité 6 : Renforcer la collaboration entre les inspections du travail et le parquet à travers un cadre formel de collaboration, d'échanges d'informations afin de garantir la répression effective des infractions relevées lors des contrôles.

Délai : Court terme

Activité 7 : Donner aux inspecteurs du travail le pouvoir d'infliger des sanctions administratives sauf des infractions touchant les droits fondamentaux, la dignité et la sécurité du travailleur qui demeure du domaine des sanctions pénales.

Délai : Court terme

Axe II : Renforcement des ressources humaines

L'atelier propose les activités suivantes :

Activité 1 : Accroître le nombre des personnels techniques des inspections du travail (inspecteurs et contrôleurs du travail notamment), ainsi que la diversité des profils;

Délai : court terme

Activité 2 : Revaloriser le statut du personnel technique des services du travail (inspecteurs et contrôleurs du travail notamment) par l'institution de primes et indemnités conséquentes ainsi que des plans de carrière au niveau des pays de l'UEMOA à travers le Benchmarking ou une directive communautaire.

Délai : court terme

Activité 3 : Renforcer la formation initiale des personnels techniques des inspections du travail (inspecteurs et contrôleurs du travail notamment).

Délai : Moyen terme

Activité 4 : Renforcer la formation continue des inspecteurs et contrôleurs du travail .

Délai : court terme

Axe III : Renforcement de l'organisation du travail sur le terrain

Les activités proposées sont :

Activité 1 : Améliorer les moyens matériels et techniques de contrôle des inspecteurs du travail.

Délai : Court terme

Activité 2 : Organiser les équipes des inspections du travail sur une base généraliste ou spécialisée

Délai : Moyen terme

Activité 3 : Appuyer les initiatives et méthodologies novatrices d'intervention dans «le secteur informel » à travers des partenariats avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour lutter contre les situations les plus graves (mise en danger de la santé, violation avérée de droits fondamentaux des travailleurs, etc), par des actions de sensibilisation sur des règles de santé et de sécurité faciles à mettre en œuvre et la diffusion de bonnes pratiques.

Délai : Court terme

Fait à Ouagadougou, le 23 juillet 2015

L'atelier